



ARRÊTÉ N° 2022/350

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 02 août 2022 de la société SCOPELEC sise 185 rue de la Création – à – 83390 – CUERS, représentée par Monsieur BOUCHAIN Alain et agissant pour le compte d'ORANGE (réf. Dossier 0494352331),

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise SCOPELEC procédera au positionnement d'une nacelle sur chaussée pour tirage de câble en aérien dans le cadre d'un dépannage dans la zone de la Grande Rue située entre les angles rue Saint André et rue Tarabotte, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

L'empiètement des travaux sur la chaussée au droit de la zone d'intervention pourra donner lieu à une circulation ponctuellement interdite dans la Grande Rue à partir du croisement avec la rue des Placettes.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 22 août au mercredi 24 août 2022 inclus.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise SCOPELEC qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 03 août 2022.

**Le Maire,
Fernand BRUN**

